



Échange permis de conduire étranger en permis français

Par **Youssef b**, le **14/05/2018** à **00:50**

Bonjour,rnrnPremière fois ici pour solliciter votre aide concernant une procédure administrative française (qui me semble compliquée et a laquelle je n'ai pas encore trouvé de réponse).rnrnJe suis tunisien, j'ai déménagé à Paris en août 2017 pour y travailler, j'ai déposé ma première demande de titre de séjour en novembre 2017 à la préfecture de Bobigny.....rnrnPuisque la carte n'est pas encore prête, je suis allé à la préfecture la semaine dernière pour récupérer un deuxième récépissé (celui ci expire en août 2018). rnrnMon problème le voici :rn- début 2018, j'ai déménagé et la j'habite dans les Hauts de Seine (préfecture de Nanterre), on a un délai d'une année à compter du jour de la signature de la carte de séjour pour échanger le permis tunisien contre un permis français, passé ce délai on doit repasser tout le permis de conduire et donc si, je suppose, que j'aurais ma carte en août, il me restera peut être seulement un mois pour lancer la procédure du permis à la nouvelle préfecture à Nanterre.rnrnMa question :rnrnEst-ce que la préfecture de Nanterre acceptera mon dossier de permis avec un titre de séjour Bobigny ? (j'ai bien-sûr mon attestation de logement et tout ce qui va avec)rnou est-ce qu'ils vont me demander de changer l'adresse de mon titre de séjour avant ? et alors j'aurais dépassé le délai d'une année pour changer mon permis.rnrnMerci à tous.rnrnYoussef

Par **Tisuisse**, le **14/05/2018** à **06:26**

Bonjour,rnrnVous conservez votre demande de permis auprès de Bobigny mais vous leur communiquez votre nouvelle adresse, c'est tout.

Par **Youssef b**, le **14/05/2018 à 10:34**

Bonjour Mr et merci pour votre réponse.
Est ce que vous me conseillez de leur communiquer la nouvelle adresse avant de récupérer mon titre de séjour ou est ce que c'est mieux de le faire lorsque je vais déposer mon dossier de permis ?
Aussi, tout le monde me dit qu'en cas de changement d'adresse, tous les nouveaux dossiers doivent être déposés a la nouvelle préfecture, et dans le cas ou ca se fait a l'ancienne préfecture, celle ci transfère automatiquement les dossiers a la nouvelle préfecture.. mais je ne sais pas qu'est ce qui est vrai et ce qui est faux dans tout ça ?
Merci de m'éclairer encore une fois

Par **citoyenalpha**, le **17/05/2018 à 17:38**

Bonjour
la préfecture de Nanterre est compétente puisqu'au jour de votre demande vous habitez dans son lieu de compétence.
Vous devez déclarer votre changement de résidence à la préfecture si vous avez des obligations envers elle (permis - titre de séjour...)
Restant à votre disposition